

N° : 2022_09_30_25

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 005-210500617-20220930-2022_09_30_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

OBJET :

Conventions partenaires locaux - Gapen'cimes 2022

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 1 et 2 octobre 2022.

La Ville de Gap et plusieurs partenaires ont décidé, dans le but de conforter la qualité de l'événement et promouvoir des produits locaux, de conclure un partenariat pour l'organisation de la Gapen'Cimes 2022.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir des lots destinés aux coureurs récompensés sur les courses et distribués au moment des podiums.

En contrepartie, la ville de Gap s'engage à faire apparaître ses partenaires dans ses documents de communication et ses visuels.

Les partenaires sont les suivants :

Beauté d'ailleurs

Intersport Gap, magasin d'articles de sport

Les Cabanes du dauphiné, gîtes de charme

Le CERPS Gap Tallard, Ecole de parachutisme

Coccinelle, chaussettes

Le Boudoir, magasin de prêt à porter

Ancelle, Station Village

L'instant T, magasin d'articles produits en France

Les Confiturerie Chatelain, produits artisanaux

La Fromagerie EBRARD

King Jouet, peluches

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 12 septembre et le 21 septembre 2022

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

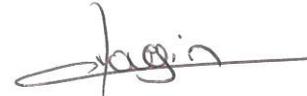
- POUR : 40

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le :

11 OCT. 2022

Affiché ou publié le :

11 OCT. 2022



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ BEAUTÉS D'AILLEURS

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

L'enseigne BEAUTES D'ICI ET D'AILLEURS, société Beautés d'ailleurs dont le siège social est situé au 7C rue Capitaine de Bresson, 05000 GAP représentée par Madame DUFOUR / ZAGATTI Laureline en sa qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La société Beautés d'ailleurs est un centre d'esthétique et de beauté 100% Gapençais qui allie bien-être, soin, ressource dans le respect dans une ambiance conviviale.

La Ville de Gap et la société "Beautés d'ailleurs" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatre courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (44 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (25 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "Beautés d'ici et d'ailleurs" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 1 bon pour un massage de 45 minutes
- 1 bon pour un massage de 40 minutes
- 1 bon pour un massage de 30 minutes
- 7 bon pour un massage de 20 minutes
- 1 crème soin pour le corps

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 Septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.2 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.3 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Laureline DUFOUR ZAGATTI

Gérante de la société Beauté d'ici et d'ailleurs



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ le boudoir

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **Le Boudoir**, entreprise dont le siège social est situé au 1 rue dr Roubaud 05000 GAP représenté par Madame MILLON Sabrina en sa qualité de directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cimes 2022.

Situé au cœur du centre ville, le boudoir cultive la mode 100% féminine, urbaine et élégante, à porter sans modération....

La Ville de Gap et "le boudoir" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (47 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (28 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (5 ou 7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société " le boudoir" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 10 coupons de réduction

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs sur la trail rose.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.2 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.3 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Sabrina MILLON

Directrice de la société

Le Boudoir



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES D'ANCELLE

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société régie des remontées mécaniques d'Ancelle, entreprise dont le siège social est situé au 2 place de la mairie 05260 ANCELLE représentée par Madame LEGRAND Ludivine en sa qualité de secrétaire comptable, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La société "régie des remontées mécaniques d'ancelle", est un Village Station des alpes du Sud, pistes de ski baignées de soleil, 30km de piste, ski nordique, raquettes à neige, ESF...

La Ville de Gap et "la régie des remontées mécaniques d'Ancelle" souhaitent associer leurs

images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (47 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (28 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (5 ou 7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société " régie des remontées mécanique d'ancelle" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 10 coupons de remontée mécanique

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs sur la trail rose.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que

des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.2 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.3 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Ludivine LEGRAND

Secrétaire Comptable

Régie des remontées mécanique d'ancelle



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ LES CABANES DU DAUPHINÉ

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société Les Cabanes du Dauphiné, entreprise dont le siège social est situé au Hameau des Eméyères 05000 GAP représenté par Monsieur Buysse Thomas en sa qualité de directeur, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La société Les Cabanes du Dauphiné, répond aux principes de développement durable et à une demande d'hébergement atypique.

La Ville de Gap et "Les cabanes du Dauphiné" souhaitent associer leurs images de marque

et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (47 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (28 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (5 ou 7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société " Les cabanes du Dauphiné" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 1 week-end en cabanes en basse saison

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que

des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.2 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.3 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une au l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Thomas BUYSSSE

Directeur de la société

Les cabanes du Dauphiné



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ FROMAGERIE EBRARD

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **FROMAGERIE EBRARD**, entreprise dont le siège social est situé au route d'Orcières, 05260 Chabottes, représentée par Monsieur Jonathan EBRARD en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La société "Fromagerie EBRARD" se distingue par des produits de fabrication artisanale de grande qualité comme leurs fromages mais aussi leurs produits laitiers.

La Ville de Gap et la société "Fromagerie EBRARD" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatre courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "Fromagerie EBRARD" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 9 paniers garnis

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 Septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.2 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.3 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par

chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Jonathan EBRARD

Directeur de la société

Fromagerie Ebrard



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ CONFITURERIE J.M CHATELAIN

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **Confiturerie J.M. CHATELAIN**, entreprise dont le siège social est situé au ZA Les Cheminants, 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par Monsieur Sébastien CHATELAIN en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La société "Confiturerie J.M. CHATELAIN" se distingue par des produits de fabrication artisanale de grande qualité (produits locaux traditionnels, produits bio, sans additif, sans sucre ajouté...).

La Ville de Gap et la société "confiturerie J.M. Chatelain" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "confiterie J.M. Chatelain" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 34 pots de confitures de 110 grammes (podiums toutes catégories)
- 18 paniers garnis
- Participation à l'accueil et la prise en charge de l'accueil d'un sportif élite (trajet, hébergement, forfait défraiement de 800 €)

Les engagements de la Confiturerie Chatelain s'inscrivent dans une limite maximale de valorisation financière de 3 000 €.

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 Septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans

l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Sébastien CHATELAIN

Directeur de la société

Confiturerie Chatelain



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ INTERSPORT GAP

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société **G2M INTERSPORT GAP**, entreprise dont le siège social est situé au Zone De Tokoro, 1 Bd d'Orient, 05000 Gap, représentée par Monsieur Manuel MIRAMOND en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La Ville de Gap et la société "G2M INTERSPORT GAP" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cîmes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatre courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "G2M INTERSPORT GAP" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 2000 soft cup avec marquage pour l'achat de 2200 t shirts
- Pour chaque participant un bon de 25€ de remise pour 50 € d'achats

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 Septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Manuel MIRAMOND

Directeur de la société

G2M INTERSPORT GAP



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ KING JOUET

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

L'enseigne **KING JOUET**, société MEGAPNORD, dont le siège social est situé 15 route des Fauvins, 05000 GAP, représentée par Monsieur Philippe AMOURIQ, en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes..

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

King Jouet est un magasin de jouets iconiques de la ville de Gap. Il ravit les enfants de tous âges.

La Ville de Gap et la société "King Jouet" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cîmes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Trois courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Colis (47 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (28 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (7 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet de communication à l'aide d'une mascotte, King Jouet s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 04 peluches "Mascotte" identiques

Ces peluches auront pour but d'intégrer le programme de communication afin de promouvoir l'événement Gapen'cimes à travers les aventures de la mascotte.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course

Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

A Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la Ville de GAP

Philippe AMOURIQ

Directeur de la société



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ C.E.R.P.S (CENTRE ECOLE RÉGIONAL DE PARACHUTISME SPORTIF)

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société C.E.R.P.S (Centre Ecole Régional de Parachutisme Sportif), entreprise dont le siège social est situé au 630 rue Pierre-Georges Latécoère 05130 TALLARD, représentée par Monsieur Frantz JARDEL en sa qualité de directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cimes 2022.

La société "C.E.R.P.S" fut le premier centre de parachutisme créé sur l'aérodrome de Gap-Tallard. Dans les années 2000, il était devenu le 1er centre de parachutisme européen avec plus de 60 000 sauts effectués chaque année. Le CERPS est une structure associative ouverte à toutes les pratiques du parachutisme : saut en tandem, stage de début ou de perfectionnement, wingsuit, freefly ...

Le CERPS met à disposition ses infrastructures et regroupe des moniteurs de parachutisme indépendants qui viennent organiser les sauts en tandem, les sauts PAC (Progression Accompagnée en Chute) les sauts de perfectionnement pour le passage des différents brevets.

La Ville de Gap et le "C.E.R.P.S" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatre courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (5 ou 6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "C.E.R.P.S" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 1 saut en tandem
-

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une au l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Frantz JARDEL

Directeur de la société CERPS



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ LES CHAUSSETTES COCCINELLE

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société les chaussettes coccinelle, entreprise dont le siège social est situé au 107 rte de Sainte-Marguerite 05000 Gap, représentée par Madame Anne-marie Dereepper en sa qualité de directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cîmes 2022.

La marque "Chaussettes Coccinelle" se distingue par des produits de fabrication 100% française de grande qualité, qui allient technicité, solidité, confort, esthétisme et respect de l'environnement.

La Ville de Gap et la société "Chaussettes Coccinelle" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatre courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (5 ou 6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "Chaussettes Coccinelle" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 9 paires de chaussettes.

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,...) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans

l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Anne-Marie Dereeper

Directrice de la société

chaussettes coccinelle



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SOCIÉTÉ INSTANT T

Entre les soussignés,

La Mairie de Gap commune et préfecture des Hautes Alpes, dont le siège social est situé au 3 rue colonel Roux, 05000 GAP, représenté par Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci après désignée " La Mairie de Gap"

D'une part,

et

La société les Instant T, entreprise dont le siège social est situé au 30 rue Carnot 05000 Gap, représentée par Madame ESCALIER Maud en sa qualité de directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le partenaire »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La Ville de Gap est en charge de l'organisation du Trail Gapen'cimes 2022.

Le concept store "Instant T" se distingue par sa boutique dédiée à la vente de produits 100% français. Ainsi, de la découverte des marques emblématiques de la fabrication Française, aux petits créateurs, les produits cohabitent pour notre plus grand plaisir.

La Ville de Gap et la société "Instant T" souhaitent associer leurs images de marque et conclure un partenariat pour la promotion et l'organisation des courses du Trail Gapen'cimes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la réalisation, par la Mairie de Gap, de la manifestation sportive du Trail Gapen'cimes.

Quatres courses destinées aux adultes sont organisées pendant le week-end des 01 et 02 octobre 2022.

L'organisation prévoit de récompenser les vainqueurs selon les modalités suivantes :

Trail Marathon des 3 Cols (45 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail des Crêtes (27 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul).

Trail de Saint Mens (14 km) - Récompenses aux vainqueurs : 3 premiers scratch femmes/hommes et le premier de chaque catégorie femmes/hommes (Sans cumul)

Trail Rose (5 ou 6 Km) - Tirage au sort de nombreux lots.

Ces récompenses seront en partie composées d'articles/produits/services mis à disposition par les partenaires du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 2 : Engagements de du partenaire

2.1 Afin de soutenir la mairie de Gap dans la réalisation du projet, la société "Instant T" s'engage à lui offrir les articles suivants :

- 25 Affiches Charance / Gapen'cîmes

Ces articles feront partie des récompenses attribuées aux coureurs.

Les récompenses seront remises préalablement à la direction des Sports de la Mairie de Gap au plus tard le 23 septembre 2022.

2.2 Le partenaire pourra diffuser un certain nombre de supports de communication tels que des flyers, avec l'ajout du logo du Trail Gapen'cimes sur ceux-ci, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Gap.

2.3 Le partenaire s'engage à partager et répercuter les informations publiées sur les réseaux sociaux par l'organisation du Trail Gapen'cimes.

ARTICLE 3 : Engagement de la Ville de Gap

3.1 La Ville de Gap s'engage à fournir à la société un emplacement sur le village départ pour installer un stand afin d'exposer et de vendre ses produits. Les activités commerciales réalisées sur ce stand sont de la responsabilité exclusive de la société.

3.2 La Ville de Gap s'engage à communiquer sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook Trail Gapen'cimes, sur les produits/services du partenaire.

3.3 La Ville de Gap s'engage à afficher le logo du partenaire et installer un lien de renvoi du site gapencimes.fr vers la page facebook ou le site internet du partenaire.

3.4 Le jour des courses, des dispositifs publicitaires (banderoles, kakémonos,..) du partenaire, préalablement validés par l'organisation, pourront être mis en place sur le podium et au niveau du village départ.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'organisation de l'édition de la course Gapen'cimes 2022. Elle prend effet à la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre Partie. La résiliation prend effet 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans

l'impossibilité de remplir ses obligations.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La convention pourra être révisée ou annulée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID-19.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Gap à l'initiative de la partie la plus diligente.

À Gap, le

Roger DIDIER

Maire de la ville de Gap

Maud ESCALIER

Directrice de la société

Instant T